



## Union européenne – Informations générales

- Adoption par le PE de la directive modifiée sur le travail détaché.
- Semestre européen : publication des recommandations par pays 2018.
- Poursuite (lente) des discussions sur le Brexit.

## Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Projets de rapports parlementaires sur l'ETS
- Étude européenne sur les certificats complémentaires de protection pour les médicaments.
- Proposition de révision de certaines règles de l'UE en matière de propriété intellectuelle des médicaments.

## FAMILLE/JEUNESSE

- Premiers résultats de Familles 500+

## RETRAITE / VIEILLESSE

- Rapport sur le vieillissement 2018

## EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Près de 4% des citoyens actifs de l'UE résidents d'un autre État membre.
- Discussions des institutions de l'UE sur le projet de création d'une autorité européenne du Travail.

## CJUE

- Régimes légaux de préretraite et règles de totalisation des périodes.

## Agenda

## Publications

REIF Info, veille européenne réalisée par :  
Arnaud Emériaux : +32 (0) 2 282 05 63  
Audrey Tourniaire : +32 (0) 2 282 05 59  
Fanny Tissier : +32 (0) 2 282 05 64  
Contact : info@reif-eu.org

## FOCUS : Le budget européen : miroir des ambitions sociales de l'UE ?

Dans la sphère européenne, le mois de mai 2018 a fortement été marqué par les discussions sur le prochain cadre financier pluriannuel, publié par la Commission le 2 mai (voir REIF Info 299). Celles-ci ne se cantonneront pas au mois de mai puisque le processus d'adoption est lancé pour les institutions européennes (Parlement européen et Conseil) qui devront s'accorder sur le budget de l'UE pour la période 2021-2027 et sur les enveloppes annexes notamment celles visant le financement des nouvelles moutures de précédents programmes : Erasmus+, le FSE+ ou le fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Le message de la Commission est explicite. Selon les termes de son Vice-Président, Valdis Dombrovskis, la priorité est d'investir dans les personnes, leur assurer que l'Europe est de leur côté en précisant que l'UE peut apporter une réelle différence si les nouveaux financements prévus permettent de répondre davantage aux besoins sociaux.

La volonté de cohérence entre les priorités européennes, telles que la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, le suivi de leurs réalisations dans le cadre du Semestre européen et l'allocation de ressources pour soutenir les efforts de mise en œuvre est positive du point de vue social.

Il en va de même de l'augmentation des fonds alloués aux programmes à visée sociale, tel que le doublement des ressources pour le nouvel Erasmus.

Le montant des fonds ne constitue qu'une partie du sujet. L'autre concerne l'utilisation effective des ressources de ces programmes.

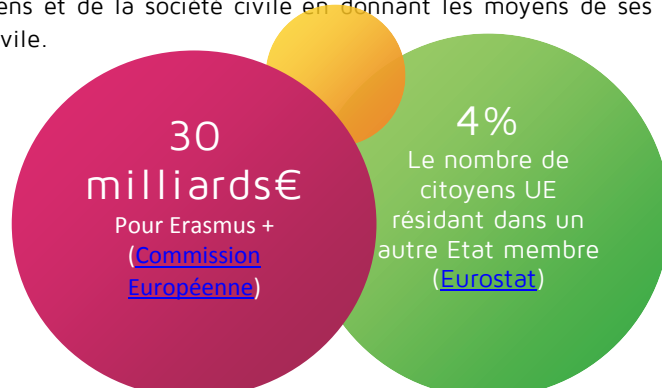
En effet, une des problématiques est l'absorption des fonds par leurs bénéficiaires. Ainsi, si l'on peut soutenir l'idée de dédier 25% des ressources du Fonds Social Européen (FSE) à des initiatives pour l'inclusion sociale, l'efficacité de ce mécanisme dépend de plusieurs facteurs : l'information adéquate de la société civile au sein de laquelle se trouve de potentiels porteurs de projets, les conditions d'acceptation du projet en termes d'évaluation ex ante, la qualité des projets soumis mais aussi la capacité de gestion des financements obtenus, notamment au regard des évaluations ex post.

L'accès effectif aux fonds est donc clef. Dans cette perspective, la Commission devrait développer les outils facilitant cet accès. Par exemple, dans les appels à proposition requérant des partenariats transnationaux, il serait opportun pour la Commission de créer et gérer une « Bourse aux partenaires » permettant aux acteurs intéressés l'identification d'homologues ou partenaires dans un autre État (1).

Les discussions sur les fonds européens constituent ainsi une opportunité pour la Commission de se montrer plus proche des citoyens et de la société civile en donnant les moyens de ses ambitions aux acteurs de la société civile.

En bref, fournir des outils (de financement) efficaces, simples d'utilisation et avec leurs modes d'emploi et toutes les pièces !

(1) Quelques pistes: <https://www.agence-erasmus.fr/page/TCA>; et <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/blog/284/16/Trouvez-votre-partenaire-Erasmus-ideal.html>



## Adoption par le Parlement européen de la directive modifiée sur le travail détaché.

Le 29 mai 2018, le Parlement européen a adopté par 456 voix pour, 147 voix contre et 49 abstentions, le texte de compromis du trilogue relatif à la modification de la directive 1996/71/CE sur le détachement des travailleurs. Conformément au texte conclu, toutes les règles du pays d'accueil en matière de rémunération doivent s'appliquer aux travailleurs détachés. Outre les dispositions légales, les États membres peuvent appliquer les conventions collectives régionales ou sectorielles représentatives. Jusqu'à présent, cela n'était le cas que dans le secteur de la construction. Les frais de déplacement, nourriture et hébergement devront être payés par l'employeur et non déduits des salaires des travailleurs. Les employeurs devront également veiller à ce que les conditions d'hébergement des travailleurs détachés soient décentes et conformes aux règles nationales. La durée maximale du détachement a été fixée à 12 mois, avec une prolongation possible de 6 mois. En cas de détachement frauduleux, par exemple par une société dite « boîte aux lettres », l'État membre d'envoi devra fournir des informations à l'État membre d'accueil et en cas de retards persistants dans la fourniture d'informations, la Commission européenne pourra prendre des mesures appropriées. Enfin, les États membres disposeront d'un délai de deux ans pour transposer les règles dans leur législation nationale. Le texte définitif devrait être publié prochainement au Journal Officiel de l'Union européenne.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2018-0213+0+DOC+PDF+V0//FR>

## Semestre européen : publication des recommandations par pays 2018.

Le 23 mai 2018, la Commission a publié les recommandations par pays dans le cadre du [semestre européen](#) pour l'année 2018. Elles proposent aux États membres des orientations économiques pour les 12 à 18 prochains mois.

La Commission entend tirer parti des [prévisions de printemps 2018](#) présentant une croissance durable de l'économie des États membres pour les pousser à renforcer leurs efforts de réformes structurelles afin de rendre les économies plus stables et résilientes. A noter, l'accent mis cette année sur des considérations sociales ; l'objectif étant d'intégrer dans le semestre européen la mise en œuvre des principes définis dans le [Socle européen des droits sociaux](#) adopté en novembre 2017.

Ainsi, la Commissaire à l'Emploi et aux affaires sociales, Marianne Thyssen, a déclaré : « Cette année, les recommandations sont plus que jamais axées sur l'emploi, l'éducation et les questions sociales. Elles illustrent ainsi la détermination de la Commission à se consacrer à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux dans tous les États membres et à améliorer les conditions de vie et de travail de tous les citoyens européens ».

S'agissant de la France, la Commission a décidé de clôturer la procédure pour déficit excessif ouverte dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. En ce qui concerne les sujets « sécurité sociale », la Commission a indiqué la nécessité de réformer un système de retraite régis par 23 systèmes de pension différents afin d'améliorer la transparence du système, faciliter la mobilité des travailleurs, assurer une meilleure équité intergénérationnelle, et assurer un meilleur contrôle des dépenses publiques dans le domaine. Les politiques de l'emploi et éducatives doivent également être améliorées afin d'assurer un meilleur accès des jeunes, des migrants ou des personnes à faibles qualifications professionnelles au marché du travail mais aussi afin de réduire la segmentation sur ce marché. Enfin, la fiscalité doit être adaptée pour permettre une plus grande compétitivité des entreprises et alléger le coût de l'emploi. L'évolution du montant du revenu minimum doit aussi se faire à cet égard.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/info/publications/2018-european-semester-country-specific-recommendations-commission-recommendations\\_en](https://ec.europa.eu/info/publications/2018-european-semester-country-specific-recommendations-commission-recommendations_en)

## Poursuite (lente) des discussions sur le Brexit.

Les négociateurs, européen, Michel Barnier, et britannique, David Davis, se sont réunis entre le 22 et 24 mai 2018 pour discuter des points de négociation de l'accord de retrait non encore réglés tels que la question du rétablissement d'une frontière entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord, la protection des données ou encore la reconnaissance automatique des jugements. Peu d'avancées ont été constatées. Les négociateurs ont toutefois amorcé des discussions concernant la gouvernance de l'accord de retrait et notamment la question du rôle de la Cour de Justice de l'UE dans le respect des dispositions de ce futur accord. Enfin, Michel Barnier a rappelé que les 27 Etats membres étaient ouverts à plus de souplesse si le Royaume-Uni était amené à revoir ses lignes rouges à savoir la sortie du marché intérieur et de l'union douanière.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_STATEMENT-18-2161\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-18-2161_fr.htm)

## Santé

### Projets de rapports parlementaires concernant l'évaluation des technologies de santé.

L'eurodéputée socialiste Soledad Cabezón Ruiz (Espagne) a rendu le 4 mai 2018 son projet de rapport sur la proposition de la Commission européenne concernant l'évaluation des technologies de santé (ETS). La rapporteure propose plus de 170 amendements au texte initial. Nombre d'entre eux permettent de répondre, au moins en partie, aux inquiétudes exprimées par certaines parties prenantes et certains Etats membres, en limitant le champ d'application du règlement aux évaluations cliniques communes réalisées au niveau de l'UE et en octroyant de manière explicite une marge de manœuvre aux Etats membres pour la réalisation d'évaluations cliniques prenant en compte des informations, données et données probantes propres à l'Etat membre concerné et non incluses dans le rapport d'évaluation européen. Afin de garantir un niveau de qualité élevé des évaluations européennes et ainsi de répondre à un autre point de vigilance exprimé quant à la proposition de la Commission européenne, la rapporteure propose l'introduction de critères minimum à respecter pour la méthodologie des évaluations cliniques, méthodologie qui sera élaborée a posteriori par les agences nationales dans le cadre du groupe de coordination en charge de réaliser les évaluations. Dans sa proposition, la Commission prévoit en effet que le contenu de la méthodologie soit élaboré par voie d'actes délégués, suscitant de nombreuses inquiétudes quant à la qualité de cette méthodologie. L'eurodéputée propose également de restreindre le rôle de la Commission européenne dans le cadre de la coopération à un rôle administratif, en réponse aux inquiétudes concernant l'interférence de l'institution dans le processus scientifique. Les rapporteurs des commissions de l'Industrie de la Recherche et de l'Energie (ITRE) et du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO), consultés pour avis, ont également rendu leur projet de rapport. L'un propose notamment l'exclusion du champ d'application du règlement des dispositifs médicaux. Le rapporteur en commission ITRE propose quant à lui la possibilité de commencer l'évaluation clinique commune avant l'octroi de l'autorisation de mise sur le marché, des critères minimums pour la méthodologie, en lien avec les travaux du réseau EUnetHTA et en consultation avec les parties prenantes. Il propose également d'instaurer une flexibilité pour certaines catégories de produits sujets notamment à des parcours de développement clinique innovants (orphelins, autorisation conditionnelle, PRIME...). Enfin, il propose des dispositions visant à renforcer la protection des données confidentielles.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONSGML%2bCOMPARL%2bPE-622.139%2b01%2bDOC%2bPDF%2bVO%2f%2fEN>  
[et,http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONSGML%2bCOMPARL%2bPE-622.011%2b01%2bDOC%2bPDF%2bVO%2f%2fFR](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONSGML%2bCOMPARL%2bPE-622.011%2b01%2bDOC%2bPDF%2bVO%2f%2fFR)

et :<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONSGML%2bCOMPARL%2bPE-622.011%2b01%2bDOC%2bPDF%2bVO%2f%2fFR>

## Étude européenne sur les certificats complémentaires de protection pour les médicaments.

L'étude demandée par la Commission européenne sur les certificats complémentaires de protection (CCP) et réalisée par l'entreprise de consultance en économie *Copenhagen Economics* a été publiée en mai 2018. Le rapport montre qu'environ 45% des médicaments dans le champ de l'étude ont obtenu un CCP dans au moins un pays européen, prolongeant ainsi la période de protection effective pour ces produits. Il révèle également que la période effective de protection moyenne est passée de 15 à 13 ans entre 1996 et aujourd'hui. Selon les auteurs, les données montrent que de longues périodes de protection effectives stimulent la recherche et le développement de nouveaux médicaments mais retardent en revanche une baisse de prix des médicaments d'environ 50% suivant l'entrée sur le marché des génériques. En outre, les entreprises sont incitées à lancer plus de médicaments, plus rapidement, dans les pays les plus riches, avec pour conséquence des disparités en matière d'accès. Pour rappel, cette étude a été commanditée suite à l'identification, dans la stratégie européenne pour le marché unique de 2015, du besoin de consolider et moderniser le cadre européen en matière de droits à propriété intellectuelle et de conclusions du Conseil de 2016 qui ont invité la Commission à analyser l'impact des incitations et récompenses à l'innovation pharmaceutiques sur l'innovation, le coût et l'accès aux médicaments. En conclusion, l'étude convient qu'il existe un rapport d'opposition entre les incitations à l'innovation et l'accès des médicaments pour les patients. Pour les auteurs, il existe un juste milieu à trouver qui résulte d'un choix politique.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.copenhageneconomics.com/publications/publication/study-on-the-economic-impact-of-supplementary-protection-certificates-pharmaceutical-incentives-and-rewards-in-europe>

## Proposition de révision de certaines règles de l'UE en matière de propriété intellectuelle des médicaments.

Le 28 mai 2018, la Commission européenne a publié une proposition de règlement relatif aux certificats complémentaires de protection. Cette révision ciblée du règlement propose la mise en place d'une dérogation de fabrication pour les produits protégés par des certificats complémentaires de protection fabriqués en vue d'être exportés. Cette dérogation permettra à des entreprises pharmaceutiques de développer des médicaments génériques en dépit de la protection par CCP, en vue de leur exportation dans des pays tiers où ces produits ne sont pas couverts par des droits de propriété intellectuelle.

*Pour plus d'informations, voir :*



## Famille/Jeunesse

### Premiers résultats de Familles 500+, programme polonais pour soutenir la natalité et réduire la pauvreté des enfants.

En avril 2016, le gouvernement polonais a lancé le programme Familles 500+ (Rodzina 500+) afin d'augmenter le nombre de naissances et de réduire la pauvreté des familles en améliorant les conditions de vie des familles nombreuses.

Ce programme permet aux parents de bénéficier d'une exemption d'impôts d'environ 120 euros par mois à partir du deuxième enfant et pour tous les enfants successifs jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Ce montant correspond à près de 12% du salaire brut moyen en Pologne.

Une allocation sous-condition de ressource est également prévue à la naissance du premier enfant.

Les premières évaluations suggèrent un effet positif du programme sur le nombre de naissance. En effet, selon les données de l'Office statistique polonais, le nombre de naissances a augmenté entre 13 et 15% entre novembre et décembre 2016 par rapport à la même période l'année précédente.

Egalement, sur le volet lutte contre la pauvreté, les simulations initiales ont estimé une réduction de 76% des taux d'extrême pauvreté des enfants grâce aux transferts de ressources organisés par le programme.

Cependant, des inquiétudes ont été soulevées quant à son possible impact négatif sur l'emploi des personnes à faibles revenus, particulièrement les femmes.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=9104&furtherNews=yes>

## Retraite/Vieillesse

### Rapport sur le vieillissement 2018 : projections économiques et budgétaires.

Le rapport présente les projections économiques et budgétaires pour les États membres de l'UE (2016-2070) face aux défis du vieillissement. Publié tous les trois ans par la Commission européenne, le rapport sur le vieillissement 2018 montre que les coûts budgétaires liés aux retraites, aux soins de santé et aux soins de longue durée devraient augmenter au cours des prochaines décennies, en raison du vieillissement significatif de la population européenne. Ainsi, le taux de dépendance des personnes âgées (65 ans et plus par rapport aux 15-64 ans) dans l'UE devrait augmenter de 21,6 points de pourcentage, passant de 29,6% en 2016 à 51,2% en 2070. Le rapport note également que les réformes des retraites ont permis de stabiliser les dépenses publiques de retraite en pourcentage du PIB à long terme, en augmentant l'âge de la retraite et en modifiant les paramètres des systèmes de

retraite, y compris l'indexation des pensions. Dans les États membres dotés de régimes de retraite privés complémentaires, la valeur totale des pensions par rapport aux salaires moyens devrait être supérieure de 10,5 points de pourcentage à celle des États membres sans. Enfin, l'âge de la retraite sera dans tous les cas plus élevé à l'avenir.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/info/publications/economy-finance/2018-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2016-2070\\_fr](https://ec.europa.eu/info/publications/economy-finance/2018-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2016-2070_fr)

## Emploi et affaires sociales

### Publication du projet de budget de l'UE à long terme pour le social.

Le 30 mai 2018, la Commission européenne a publié son projet de budget pour le social. Ce nouveau fonds social européen, FSE+, sera dédié au renforcement de la dimension sociale de l'UE pour la période 2021-2027. Doté au total de plus de 101,2 milliards d'euros, il se concentrera sur les investissements dans le capital humain et appuiera la mise en œuvre du [socle européen des droits sociaux](#). La Commission a souhaité le rendre plus souple et plus simple que l'actuel FSE. Il fusionne ainsi un certain nombre de fonds et programme existant : le fonds social européen et l'initiative pour l'emploi des jeunes ; le fonds européen d'aide aux plus démunis ; le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (761 millions d'euros) ; le programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (413 millions d'euros). Le FSE+ se recentrera sur les priorités identifiées dans le cadre du semestre européen et du Socle européen des droits sociaux. Il accordera une grande importance au chômage des jeunes et à l'inclusion sociale au travers d'une conditionnalité d'utilisation des fonds octroyés à des mesures pour soutenir l'emploi des jeunes et d'au moins 25% du FSE+ alloués à des mesures en faveur de l'inclusion sociale. Le budget consacré à la santé, qui souffrira d'une coupe de plus de 36 millions d'euros, se concentrera sur le renforcement de la préparation aux crises transfrontières, l'assistance aux autorités sanitaires des États membres, la numérisation des systèmes de santé et de soins, l'appui à la législation de l'UE en matière de santé et le renforcement de la coopération transfrontalière, par exemple en ce qui concerne les maladies rares et complexes via les réseaux européens de référence. Enfin, les formalités administratives seront allégées.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=67&langId=en&newsId=9118>

### Près de 4% des citoyens actifs de l'UE résidents d'un autre État membre.

Selon une étude de l'Office de statistiques européen Eurostat, en 2017, 3,8% des citoyens de l'UE en âge de travailler (20-64 ans) ont résidé dans un autre État

membre que celui dont ils avaient la citoyenneté contre 2,5% il y a dix ans. La situation varie considérablement selon les États membres, et la proportion s'échelonne entre 1,0% des citoyens en âge de travailler dans le cas de l'Allemagne et 19,7% dans celui de la Roumanie.

Les données montrent également une mobilité plus forte parmi les diplômés de l'enseignement supérieur que dans le reste de la population.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/8926081/3-28052018-AP-FR.pdf/82925403-a813-4419-abf8-7c783b4aedae>

## Discussions des institutions de l'UE sur le projet de création d'une autorité européenne du Travail.

La Commissaire européenne à l'Emploi, Marianne Thyssen, a présenté le 24 mai 2018 à la Commission Emploi et Affaires sociales du Parlement européen [la proposition de règlement établissant une Autorité européenne pour le travail](#) (AET) publiée le 13 mars 2018. Pour rappel, la proposition crée une nouvelle agence décentralisée de l'UE. Elle devra permettre une meilleure information des citoyens et des entreprises sur leurs droits et obligations en cas de mobilité au sein de l'UE, une meilleure coopération entre les autorités nationales compétentes sur les questions transfrontières par un rôle de coordination par l'AET d'inspections concertées et conjointes et également la mise en place d'un système de médiation en cas de litiges entre institutions. La grande majorité des membres de la Commission Emploi a accueilli favorablement la proposition. Le rapporteur de la Commission Emploi, Jeroen Lenaers (PPE/PB), souhaite apporter des précisions dans le texte sur les conventions d'inspections conjointes et concertées et la solution de médiation transfrontalière (notamment sur les délais, le caractère contraignant ou non, et la publicité de la solution de médiation...). En parallèle, la Présidence bulgare du Conseil de l'UE a lancé dès le 28 mai les discussions sur les articles de la proposition.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/commission/commissioners/node/467443\\_fr](https://ec.europa.eu/commission/commissioners/node/467443_fr)

## CJUE

### Régimes légaux de préretraite et règles de totalisation des périodes.

Dans l'Affaire C-517/16, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) est saisie d'une question préjudicielle dans le cadre d'un litige opposant M. Stefan Czerwiński à l'institution de sécurité sociale polonaise (ZUS) sur son refus de prendre en considération, en vue de l'octroi d'une pension de transition, les périodes de cotisation correspondant aux activités exercées par l'intéressé dans d'autres États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE). Dans les faits, M. Czerwiński a accumulé 23 ans et 6 mois de périodes contributives et non contributives en Pologne et au



cours de périodes d'activité dans l'UE et l'EEE, versé des cotisations aux institutions de sécurité sociale allemande et norvégienne. La ZUS a refusé de prendre en compte ses périodes d'activités hors Pologne au motif que la pension de transition demandée est considérée en droit polonais comme une prestation de préretraite qui n'ouvre pas droit à la totalisation de toutes périodes prises en considération par les différentes législations nationales dans l'UE ou l'EEE. La Cour a jugé que la classification d'une prestation sociale sous l'une des branches de sécurité sociale énumérées à l'article 3 du règlement (CE) no 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, peut être effectuée par une juridiction nationale de manière autonome et en fonction des éléments constitutifs de la prestation sociale en cause, en saisissant, le cas échéant, la Cour d'une question préjudicielle. En conclusion, la CJUE estime que la prestation visée, doit être considérée non pas comme une prestation d'un régime de préretraite mais comme une prestation de vieillesse permettant ainsi l'ouverture du droit à la totalisation des périodes d'emploi ou d'inactivité dans l'UE ou EEE.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d2dc30ddd9daffe9c0c3f451f9ff5af150c871eb2.e34KaxiLc3qMb40Rch0SaxyNbxz0?text=&docid=200882&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=208765>

## Evènements passés

### 15 mai 2018, Paris – « 15 ans de la REIF : Réalisations, bilan et perspectives de la REIF en 2018 au-delà ».

La Représentation des institutions françaises de sécurité sociale a organisé une conférence le 15 mai à Paris à l'occasion de ses 15 ans d'activité. Deux tables-rondes se sont tenues pour débattre de deux sujets d'actualité majeurs pour la sécurité sociale : la transformation numérique (nouvelles formes d'emploi et digitalisation des services) et la coopération technique et opérationnelle dans l'UE concernant la révision des réglementations européennes relatives au détachement des travailleurs ainsi que la coordination des systèmes de sécurité sociale.

*Pour plus d'informations, contacter :* [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)

### 28 et 29 mai avril 2018, Paris – Atelier sur la fraude, l'erreur et l'évasion sociale dans le champ de la sécurité sociale au niveau international.

L'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) a co-organisé avec l'ACOSS un atelier de réflexion afin de préparer la rédaction de lignes directrices dans le champ de la fraude, erreur et évasion sociale dans le domaine de la sécurité sociale. Cet évènement a permis à des experts internationaux et européens d'échanger et discuter notamment sur la nécessité d'un plan stratégique de lutte contre la fraude, interne à chaque organisme national de sécurité sociale, la nécessité d'échanger des bonnes pratiques par la mise en place par exemple d'un observatoire international. Enfin, ont été abordés les thèmes suivants : la protection des données à caractère personnel, le *data mining* et la collecte et recouvrement des cotisations sociales.

*Pour plus d'informations, contacter :* [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)

## A venir

### 26 juin 2018, Paris – « Futur du travail en Europe : demain tous indépendants ? »

Le journal en ligne Euractiv organise une table-ronde réunissant politiques, chercheurs et entrepreneurs pour échanger sur l'avenir du travail indépendant en Europe alors que l'économie et les marchés de l'emploi changent à l'heure du numérique. Les échanges porteront sur différentes problématiques et notamment sur les initiatives nationales et européennes traitant de l'avenir des travailleurs indépendants dans les Etats membres ou encore sur l'adaptation des systèmes de protection sociale pour couvrir ces travailleurs et les travailleurs atypiques.

*Pour plus d'informations, voir :* <https://euractiv.us15.list-manage.com/track/click?u=ec8c3035cd2e0ab2e3760549e&id=d2169c129b&e=c7c384564a>

## 27-28 juin 2018, Bruxelles – Conférence ETUI/ETUC : le(s) monde(s) du travail en mutation.

Face aux transformations en cours des sociétés, les associations de représentation des travailleurs mettent en avant le rôle important qu'elles peuvent jouer dans la définition du futur des sociétés.

La conférence organisée par ETUI et ETUC entend discuter des tendances de fond impactant le monde du travail : la mobilité du capital, des services et des personnes et l'allocation des emplois au sein de l'UE ; le changement climatique, la transition énergétique et les nouveaux emplois « verts » et ceux devenus obsolètes ; la transition démographique et ses enjeux sur les ressources humaines et la soutenabilité des systèmes de sécurité sociale ; et enfin la numérisation de l'économie et les bouleversements des processus de production, l'emploi et les conditions de travail.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.etui.org/fr/Evenements/Conference-ETUC-ETUI-Le-s-monde-s-du-travail-en-mutation>

Thierry Chopin, *Le "retour de la France en Europe" : à quelles conditions ?* Fondation Robert Schuman, 14 mai 2018, 9 p.

Dans ce dernier numéro Questions d'Europe n°473, Thierry Chopin, Directeur des études de la Fondation Robert Schuman, s'interroge sur le discours français sur l'Europe du Président de la République, Emmanuel Macron, qui rompt avec les positionnements du quinquennat précédent en matière de politique européenne mais aussi avec la logique de projection traditionnelle au cœur du rapport de la France à la construction européenne. Selon l'auteur, les conditions d'un retour de la France en Europe impliquent un nouveau discours de la méthode et une nouvelle approche de l'Union européenne en France, qui ne soit pas centrée sur la volonté de « franciser » l'Europe. Thierry Chopin rappelle que la France ne pourra faire son retour en Europe qu'en obtenant des résultats en matière économique et sociale. Les causes du problème français sont d'abord nationales. Obtenir des résultats en matière économique permettrait à la France de renforcer son crédit auprès de ses partenaires et de jouer pleinement son rôle d'inspiratrice. La note se conclut sur la nécessité d'un retour de l'Europe en France ce qui suppose une appropriation par l'opinion publique française de la réalité de l'Union européenne, afin de rompre avec le doute que les Français nourrissent quant à leur avenir en Europe et dans le monde en mutation.

*Pour plus d'informations, voir:*

<https://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qe-473-fr.pdf>

Joanna Hofman, Matteo Barberi, Milda Butkute, Dovydas Caturianas, Martin Sacher, Sashka Dimova, Katherine Stewart, *Ensuring high-quality job creation from EU funding programmes: How can the best practice of Horizon 2020 be better integrated into other programmes (ESF, Youth Guarantee, Globalisation Fund)?*, Parlement européen, 23 mai 2018, 179 p.

Cette étude s'intéresse au soutien de quatre fonds européens (Horizon 2020, le fonds social européen - FSE, l'initiative pour l'emploi des jeunes et le fonds européen d'ajustement à la mondialisation) à la création d'emploi ainsi qu'à la qualité des emplois. Elle analyse également les méthodologies et indicateurs utilisés pour mesurer la qualité de l'emploi, identifie des leçons à tirer de l'expérience dans ce domaine et propose des recommandations d'amélioration des pratiques. Elle révèle que les différents fonds contribuent à la création d'emplois et à la qualité de l'emploi chacun à leur manière : sous l'angle de la croissance et donc de la création d'emplois (Horizon 2020), ou sous l'angle de la promotion de l'emploi durable et de qualité (Fonds social européen), de la qualité des offres d'emploi, de l'apprentissage et de la formation des jeunes (initiative pour l'emploi des jeunes) ou du retour à l'emploi (fonds européen d'ajustement à la mondialisation). Ainsi, seul Horizon 2020 a démontré la capacité à créer de l'emploi. Concernant la qualité de l'emploi, il est difficile d'obtenir une vue générale au niveau de l'UE en raison de la fragmentation

des informations. Les auteurs concluent notamment que l'implication des entreprises privées et notamment des petites et moyennes entreprises a été un facteur de succès de la création d'emploi dans le cadre d'Horizon 2020. Concernant le FSE, sa capacité à intervenir dès la petite enfance jusqu'à la retraite est une caractéristique propre au fonds permettant aux personnes de trouver et de garder leur emploi. En revanche, dans ce domaine les auteurs mettent en garde contre le fait de fixer des objectifs cibles en matière d'efficacité de l'emploi (et donc de leur qualité), qui comportent le risque de sélectionner les individus ayant le plus de chances de succès. Concernant le fonds européen d'ajustement à la mondialisation, sa souplesse est considérée comme un facteur de succès clé.

*Pour plus d'informations, voir:*

[http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=IPOL\\_STU\(2018\)603832](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=IPOL_STU(2018)603832)

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, du régime agricole et les travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la caisse nationale déléguée à la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

